



Public visé :

- Employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques

Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.



Prérequis :

- Avoir plus de 18 ans
- Fournir un avis d'aptitude médicale au poste de travail
- Maîtriser la langue française



Durée :

- 35 heures (5 jours) pour une formation préalable
- 7 heures (1 jour) pour un recyclage



Nombre de participants par groupe :

- 10 personnes maximum.



Périodicité :

- Renouvellement tous les 3 ans



Textes officiels relatifs à l'action de formation :

- Prévention : Art. L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
- Type de travaux : Art. R4412-144 du Code du Travail
- Modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante : arrêté du 23 février 2012

Objectif général de la formation :

Un même travailleur peut assurer les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier.

Identifier les opérations émettrices de fibres d'amiante et leurs niveaux d'exposition afin de définir et mettre en œuvre les dispositifs de ventilation, les modes opératoires et les procédures de sécurité adaptés à l'évaluation des risques

Contenu de la formation :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- Connaître la réglementation relative au traitement, à l'élimination et au transport des déchets amiantés en application du document ED6028 de l'INRS
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir, de faire appliquer et d'appliquer un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS
- Être capable de définir, de faire appliquer et d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention
 - Rapports de repérages avant travaux réalisés suivant les exigences des 7 domaines d'activité définis par :
 - Le décret du 09 mai 2017 et ces arrêtés d'application
 - La norme NFX 46-020 et son fascicule d'interprétation FDX 46-041 (immeubles bâtis)
 - La norme NFL 80-001 (aéronefs)
 - La norme NFF 01-020 (matériel ferroviaire)
 - La norme NFX 46-100 (navires et engins flottants)
 - La norme NFX 46-101 (équipements et installations industrielles)
 - La norme NFX 46-102 (génie civil et V.R.D)
 - Analyse critique des documents et leur utilisation dans le cadre de l'évaluation des risques
- Etablir et transmettre le mode opératoire
 - Définition, estimation et validation des processus, notices de poste, modes opératoires, utilisation des bases de données SCOL@amiante et CARTO)
 - Intégration des processus au DUER

- Transmission du mode opératoire (DIRECTTE, SIST, CARSAT, OOBTP...)
- Intégration dans les PGC, PPSPS et plan de prévention
- Evaluation des risques induits à prendre en compte dans l'opération
- Maîtriser la démarche prévention du risque amiante
 - Connaître la démarche de prévention du risque Amiante en appliquant les bonnes pratiques de prévention et valeurs essentielles du réseau Prévention
 - Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération (identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, analyse critique d'un repérage, évaluation des niveaux d'empoussièrement...)
 - Choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions en application du document ED 6262 de l'INRS
- Connaître les principes généraux de ventilation :
 - Confinements statiques et dynamiques
 - Moyens techniques et matériels pour appliquer les principes généraux de ventilation en application du document ED 6307 de l'INRS et de captage des poussières à la source
- Définir et établir des procédures opératoires
 - Définition des procédures adaptées et recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante en application du document ED6262 de l'INRS
 - Présentation de fiches « règles de l'Art » de l'OPPBTP
- Suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel

Les points suivants font l'objet de mises en situation sur plate-forme pédagogique :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- Suivi des équipements : consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance.
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- Sur la base de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer
- Être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

Codes de la formation

- Formacode 22265 – Risque Amiante
- NSF 227 – Energie, génie climatique.

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Formation en présence physique uniquement

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique réalisé sur une plateforme pédagogique de mise en situation en centre.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Le formateur évalue les stagiaires selon les modalités définies en annexe 4 de l'arrêté du 23 février 2012.
 - o Evaluation théorique de 30 mn établi sous forme d'un QCM reprenant les points clés concernant les exigences réglementaires, normatives et les mesures de prévention applicables relevant de l'évaluation des risques
 - o Evaluation pratique de 60 min incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire.
- Une attestation de compétences est délivrée en cas de réussite aux évaluations

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
 - Pour les apports pratiques : plateforme pédagogique de mise en situation en centre, EPI/EPC et zone de mise en situation
- NB : impossibilité de formation groupe sur votre site, les apports pratiques ne sont utilisables qu'en centre.

Sécurité et hygiène :

- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.

Accessibilité (handicap) :

Centre de formation pouvant accueillir sous certaines conditions des personnes en situation d'handicap.
Voir référent handicap

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

- Inter : à partir de 450.00€HT